

Commune :
MOISSAC (112)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Reçu le 04/05/2019
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

20260428-CM20260428_38-DE
Section :
2026
Feuille(s) :
Qualité du plan :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4771
Document vérifié et numéroté le 07/02/2019
A MONTAUBAN
Par **PLAGNE Sébastien**
Inspecteur des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.

A , le

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 07/02/2019
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **BOUSCAUD** (2)

Réf. :
Le 03/01/2019

MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié
BP 630

82017 MONTAUBAN
Téléphone : 05 63 21 57 77
Fax : 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

